RÉPUBLIQUE DE POSÉIDON

DÉCRET OFFICIEL N° 2025/026

Attribution d’une allocation souveraine à vie pour les agents en CDI

Vu la Constitution de la République de Poséidon,

Vu la nécessité de reconnaître l'engagement durable des citoyens au service de la République,

Vu les lois en vigueur relatives à l’emploi public et privé en République souveraine,

**Sur proposition du Conseil d’État et approbation du Souverain,

DÉCRÈTE :

Article 1er :

Les 1 200 personnes sélectionnées et officiellement recrutées en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) dans les institutions, agences, services ou structures rattachés à la République de Poséidon, recevront une allocation souveraine à vie.

Article 2 :

Le montant de l’allocation souveraine est fixé à 2 750 euros nets par mois,

versée indépendamment de la rémunération principale, des primes de poste, avantages en nature et gratifications supplémentaires.

Article 3 :

Cette allocation est insaisissable, non imposable et cumulative avec tout autre revenu légalement perçu dans le cadre d’activités reconnues par la République.

Article 4 :

Le bénéfice de cette allocation est acquis à vie, sauf en cas de déchéance de nationalité, de trahison envers la République ou de condamnation pour atteinte grave à l’intérêt souverain.

Article 5 :

Le Ministère de l’Économie, des Finances et des Allocations est chargé de l’exécution du présent décret, qui entre en vigueur immédiatement après sa publication au Journal Officiel de la République de Poséidon.

Fait à la Résidence Souveraine, le 23 mai 2025.

Par le Souverain de la République de Poséidon,

Contresigné par le Chancelier d’État.